



NOTRE-DAME-DE-LA-MER
1 place de la mairie
Hameau de la Haie de l'Ecu
78270 NOTRE-DAME-DE-LA-MER

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 FEVRIER 2023**

En exercice :	17
Absents :	5
Présents :	12
Pouvoirs :	3
Votants :	15
Date de convocation :	17/02/2023
Date de publication :	28/02/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAILLOC, le Maire.

Etaient présents : Alain BERRY, Alban BODEVIN, Bruno BOUVERY, Michel CHEVALLIER, Vincent FILLOT, Jean-Luc MAILLOC, Jacques MARY, Henriette MOJRANO, Dominique POREE, Luc VERDURE, Luc VIGNERON, Thierry WURTZ

Absents excusés ayant donné pouvoirs : Thomas BREBION ayant donné pouvoir à Alban BODEVIN, Jean-François LOPEZ ayant donné pouvoir à Thierry WURTZ, Didier RAYNAL ayant donné pouvoir à Alain BERRY

Absente excusée : Fabienne COUPLAN

Absent non excusé : Dominique JOLIVEL,

Secrétaire : Alain BERRY

Ouverture de la séance à 18h30

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 19 janvier 2023
- Compte de Gestion 2022
- Compte Administratif 2022
- Affectation des résultats
- Attribution des subventions
- Vote du budget 2023
- Durée de l'amortissement
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 19 JANVIER 2023.

COMPTE DE GESTION 2022

Le Maire informe l'assemblée que l'état de l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisé par le Trésorier Comptable du SCG de Mantes-La -Jolie.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31, L1612-12 et suivants,

Considérant la conformité entre le compte administratif du Maire de Notre-Dame-de-la-Mer et le compte de gestion du receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE,

- **Approuve** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune de Notre-Dame-de-la-Mer pour le même exercice.

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2022

Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022 de la commune de Notre-Dame-de-la-Mer.

Le maire a quitté la salle du conseil municipal pour le vote du compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31, L1612-12 et suivants,

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur Luc VERDURE, doyen du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE

- **Approuve** le compte administratif 2022 de la commune de **Notre-Dame-de-la-Mer** qui présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Dépenses et recettes de l'exercice	517 979,84 €	679 689,82 €
Excédent N-1 reporté (article 002)	-	133 769,00 €
Résultat de l'exercice	517 979,84 €	813 458,82 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Dépenses et recettes de l'exercice	374 908,11 €	621 822,73 €
Excédent N-1 reporté (article 001) RAR		242 276,55 €
Résultat de l'exercice	374 908,11 €	864 099,28 €

AFFECTATION DES RESULTATS

En application des dispositions des instructions budgétaires, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022, issus du compte de gestion, et qui se présentent comme suit :

- Excédent d'investissement : 489 191,17 €
- Excédent de fonctionnement : 295 478,98 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE

Décide de procéder à l'affectation des résultats de la commune de **Notre-Dame-de-la-Mer**, au budget 2023, de la façon suivante :

Article R001 Report de l' <u>excédent d'investissement</u>	489 191,17 €
Article R002 Report de l' <u>excédent de fonctionnement</u>	295 478,98 €

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023

Après avoir entendu Le Maire et suite à la réunion de travail des finances, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE

Attribue les subventions suivantes au budget de l'année 2023 pour la somme de **4 200 € aux associations** suivantes :

- Comité des fêtes	400 €
- Association pour les enfants de NDLM - APE	400 €
- Association Culture et loisirs Port-Villez	400 €
- Association Jeunes Pousses	400 €
- Association Le Thermique Francilien Parapente	200 €
- Association Sport et Loisirs	400 €
- Amicale des Pompiers de Bonnières sur Seine	100 €
- Association Départementale des Jeunes Sapeurs Pompiers des Yvelines JSP78 Section de Bonnières sur Seine	100 €
- Association Prévention Routière	50 €
- Comité Usagers Gares Rosny Bonnières Port-Villez Mates La jolie Mantes La Ville Bréval	50 €
- Union Nationale des Combattants – Association de Bonnières Freneuse et Environs	50 €
- Alaskan Malamute Adoption & Rescue Taiga France	50 €
- Association Délos Apei 78	50 €
- Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur des Yvelines	350 €
- Croix Rouge Française SAAD 78	350 €
- Secours Catholique – Caritas France	350 €
- Secours Populaire Français - Antenne de Vernon	350 €
- Association Terroir et Nature en Yvelines ATHENA 78	50 €
- CFAIE – AIDAMCIE	50 €
- FLEP de Bonnières sur Seine	50 €

Dit que les crédits seront portés au budget primitif à l'article 65748

VOTE DU BUDGET 2023

Après avoir entendu les propositions du Maire pour le budget 2023 et suite à la réunion de travail préalable,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE

Approuve les propositions du budget 2023,

Vote le budget 2023 au niveau du chapitre dont la balance est équilibrée comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section FONCTIONNEMENT	915 360,00 €	915 360,00 €
Section INVESTISSEMENT	1 278 147,00 €	1 278 147,00 €

FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES PAR LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2321-2, 28° du CGCT ;

Vu le décret n°2015-1846 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipements versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements ;

La commune est assujettie à l'application de la norme M57.

Conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, imputées au compte 204.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide**, à l'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : de fixer à 20 ans la durée d'amortissement des subventions versées par la commune.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant

Questions diverses

- 1- Le PLAN CLIMAT : ayant reçu les documents explicatifs du PAECT, les conseillers présents valident le fait que la commune doit être représentée par un élu. Lors du prochain conseil municipal un référent sera nommé qui éventuellement sera aidé par d'autres élus sur les sujets comme le changement climatique, l'habitat, l'agriculture, la mobilité, les déchets et les énergies renouvelables.
- 2- Suite à la procédure de délaissement concernant l'emplacement réservé ER6, la commune a postulé pour l'achat de cette surface.
- 3- La parcelle de terrain de 1700m² (ER9) jouxtant le futur complexe près de la mairie est en zone Ua. La mairie ne peut se permettre d'acheter cette parcelle au vu du coût. Tout échange est également non envisageable car cela impliquerait une modification de notre PLU.
- 4- Travaux du chemin du moulin : l'élu référent, Thierry WURTZ, nous informe que les travaux de canalisation d'eau potable effectués par le syndicat SEPE se déroulent normalement. Ils vont se terminer pour mi-mars après la mise en place des nouveaux compteurs par un raccordement individuel. Un poteau Incendie supplémentaire a été installé dans la rue. L'enfouissement des réseaux démarrera à la suite de ces travaux. Les nouveaux candélabres seront installés en même temps. Le résultat de l'Appel d'Offre pour les travaux de voirie sera connu fin mars et les travaux seront programmés en continuité. A noter que tous les riverains sont satisfaits du déroulement du chantier actuel.
- 5- Projet de restauration de l'église de Port-Villez : Alban BODEVIN, référent de cette opération, nous informe que la bâche de protection du toit n'est pas conforme aux préconisations formulées par l'architecte et qu'elle doit être refaite ou consolidée. Quand la sécurisation sera faite, il faudrait envisager un coût d'environ 600 000 € pour refaire toute la charpente et consolider les murs. L'agence Ingéniery nous propose un phasage de ces travaux sur 5 ans. Actuellement nous sommes toujours à la recherche de subventions pour valider ce projet.
- 6- Luc VERDURE pose la question sur le devenir de l'ancienne mairie de Port-Villez afin d'éviter que ce bâtiment inhabité ne se détériore dans le temps comme l'église actuellement. Alban BODEVIN dit qu'il faudrait sauver l'église et la mairie en même temps, car le fait de rénover l'église va embellir les lieux de l'agglomération de Port-Villez. Luc VIGNERON évoque la possibilité de faire un bail avec une société qui rénove des bâtiments sans demander de loyer en contrepartie.

Dominique POREE lance l'idée d'y installer un commerce (café, petite restauration...), salles d'exposition... pouvant faire suite à la visite de l'église rénovée.

Vincent FILLOT dit que la mairie pourrait également être transformée en logements d'habitations.

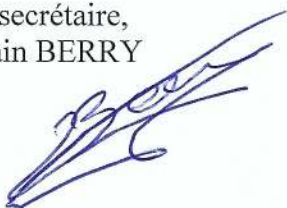
Luc VERDURE indique que cela représenterait un gros coût pour la commune.

Le maire dit que lors d'un prochain conseil municipal un référent qui aura, pour mission de proposer des solutions, sera désigné.

- 7- Etudes énergétiques des bâtiments communaux : Salle des Fêtes, mairie et écoles. L'audit énergétique et les travaux dans l'école sont prévus en cours d'année. Les autres gros travaux d'isolation seront associés à notre contrat rural en 2024.
- 8- Lors d'un prochain projet d'enfouissement des réseaux en 2024/2025, ce seront la rue de la mare saint Augustin et le chemin des grandes bruyères qui auront la priorité.
- 9- Henriette MOJRANO demande s'il est possible de placer un miroir sur la RD915 dans l'agglomération du Grand Val, car la sortie du véhicule d'un des riverains est dangereuse. Le maire lui demande de faire parvenir en mairie une demande écrite avec une photo. Une décision sera prise lors du prochain conseil.
- 10- Bruno BOUVERY nous informe sur la dernière réunion avec le SDIS et nous communique un rapport sur les interventions réalisées sur notre commune. Un résumé de ce document sera envoyé à toute la population.
- 11- Dominique POREE nous fait part de différentes remarques et demandes des habitants de la Haie de Béranville
 - ✓ Le grillage de clôture d'une maison rue de la Mairie présente un trou, cela incite le chien à passer la tête entière au passage de promeneurs avec chiens, les propriétaires sont prévenus. Le Maire lui répond que les clôtures sont de la responsabilité des propriétaires.
 - ✓ Est-il prévu des travaux de voirie dans l'agglomération de la Haie de Béranville ?
Le maire lui répond que seuls les travaux urgents, comme le rebouchage des trous sur la chaussée, seront effectués. Les autres aménagements comme les revêtements, les caniveaux ou les enfouissements de réseaux ne sont pas envisagés avant 2025/2026.
 - ✓ Suite à son interrogation sur la table centrale en bois manquante dans la cuisine de la salle des fêtes, il est précisé que l'aménagement intérieur de la cuisine a été mis en conformité aux normes HACCP suite à un contrôle sanitaire. Toute modification de cet aménagement est sous l'entière responsabilité des loueurs.
Il ne peut être ajouté une deuxième table en inox, au centre, devant la porte de secours.
- 12- Monsieur le maire déplore la divagation des chiens sur la commune, que ce soit sur la voie publique ou dans nos espaces boisés. Il rappelle que cela est répréhensible par une amende et la confiscation des animaux par la fourrière.

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h10.

Le secrétaire,
Alain BERRY



Le Maire,
Jean-Luc MAILLOC



